

Objet : Vente immobilière entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la SCI TALISMAN

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 18/12/2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24/11/2025 ;

Vu la décision n°2025-141 DC relative à une vente immobilière entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Santé ;

Vu le bail commercial conclu le 28 septembre 2016 entre la Communauté de communes du Haut Anjou et la société Anjou Santé ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la société Anjou Santé occupe le bâtiment-relais situé 1 Allée Jacques Peuch, ZA Saint-Jean, à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts d'Anjou, depuis le 7 septembre 2016, dans le cadre d'un bail commercial qui s'est terminé le 6 septembre 2025 et a été prolongé tacitement selon les termes du bail visé ;

CONSIDÉRANT que le Groupe LisPharma est propriétaire de l'entité Anjou Santé et souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 830 m² sur la parcelle cadastrée C401 de 4 197 m², pour un montant de 380 000€ net ;

CONSIDÉRANT que le dirigeant du groupe LisPharma, M. Jean-Philippe De Beaudouin, qui en est le Président, a indiqué souhaiter procéder à l'acquisition au travers d'une société civile immobilière dénommée TALISMAN, SCI qu'il a, notamment, constitué à cet effet et dont il est co-gérant et associé indéfiniment responsable ;

DECIDE

Article 1er : Autorise la vente du bâtiment de 830 m² sur la parcelle C401, correspondant à une assiette foncière globale de 4 197 m², de la ZA Saint-Jean à Châteauneuf-sur-Sarthe, à la SCI TALISMAN (SIREN n° 984097246), cela pour un montant total estimé de 380 000 €, avant application des taxes en vigueur.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260420-2026-36DC-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 2 : Autorise la signature par le Président, ou le Vice-Président délégué au développement économique, de l'acte authentique formalisant cette transaction et tous documents y afférents.

Article 3 : La décision n°2025-141DC est abrogée.

Article 4 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 20 avril 2026,

Le Président

Nooruddine Muhammad

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU" and "42260". The signature is a cursive script that overlaps the stamp.